

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} JUIN 2021**
en Conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 06 / 01 – 4

Point 6bis de l'Ordre du Jour

CAPACITÉS d'ACCUEIL en 2^{ème} ANNÉE des ÉTUDES de SANTÉ : CAPACITÉS d'ACCUEIL - rentrée 2022 ; PART MINIMALE de LICENCES avec une OPTION ACCES SANTE 2^{ème} ANNÉE (L.AS 2)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les capacités d'accueil en deuxième année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie en vue de la rentrée 2022 et la part minimale de ces capacités réservée aux Licences avec une option Accès Santé 2^{ème} année (L.AS 2), conformément à l'annexe jointe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	21
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 2 juin 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **- 3 JUIN 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **1^{er} juin 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **- 3 JUIN 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.